MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2023 - 234

Approuvant la signature d'un marché de travaux de renforcement d'un mur de soutènement existant pour le lot 2 – Métallerie

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2122-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDERANT que dans le cadre de son programme d'action Marcoussis 2038, la Commune a décidé d'engager des travaux d'aménagement de l'ilot de fraicheur situé allée Victor Hugo. Ces travaux consistent à renforcer et habiller le mur de soutènement longeant la rue des berges ainsi qu'à aménager les espaces verts adjacents ;

CONSIDERANT que pour se faire et au vu du montant estimatif des travaux d'habillage et de renforcement du mur de soutènement, la Commune a lancé une procédure de mise en concurrence adaptée ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette procédure de mise en concurrence, le lot 2- Métallerie concernant la création et la pose du garde-corps du mur a été déclaré infructueux ;

CONSIDERANT que la Commue a donc décidé de contracter de gré à gré, pour le lot 2, avec Monsieur COSTANZA, auto entrepreneur conformément à l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique ;

DÉCIDE

ARTICLE 1
Le lot 2 – Métallerie du marché de travaux relatif au renforcement d'un mur de soutènement existant est signé avec Monsieur Gregory COSTANZA, auto entrepreneur, demeurant 22 rue du moulin à CACAHN (94230).

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20231115-DEC2023-234-CC
Date de télétransmission : 22/11/2023
Date de réception préfecture : 22/11/2023

ARTICLE 2
Le contrat débutera dès sa notification et pour une durée de 4 mois maximum.

ARTICLE 3
Le montant du contrat est de 30 680€ TTC, le titulaire n'étant pas soumis à la TVA.

ARTICLE 4
La dépense est inscrite au Budget Ville.

ARTICLE 5
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable public.

ARTICLE 6
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 15/11/2023

Olivier THOMAS
Mairie de MARCOUSSIS

VILLE DE MARCOUSSIS (Essonne)

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20231115-DEC2023-234-CC
Date de télétransmission : 22/11/2023
Date de réception préfecture : 22/11/2023